

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizer Volkskunde : Korrespondenzblatt der Schweizerischen Gesellschaft für Volkskunde
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde
<b>Band:</b>	25 (1935)
<b>Heft:</b>	5
<b>Artikel:</b>	Une farce du Gros-Bellet
<b>Autor:</b>	Esborrat, Basile
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1004818">https://doi.org/10.5169/seals-1004818</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Korrespondenzblatt der Schweiz. | Bulletin mensuel de la Société  
Gesellschaft für Volkskunde | suisse des Traditions populaires

25. Jahrgang — Heft 5 — 1935 — Numéro 5 — 25<sup>e</sup> Année

BASILE ESBORRAT, Une farce du Gros-Bellet. — Enquête. — Neujahrsmaße. —  
Les aubades de noce. — Fragen und Antworten. — Bücheranzeigen.

**Une farce du Gros-Bellet**  
par BASILE ESBORRAT, Val-d'Illiez.

«Le Ventilateur», journal humoristique paraissant occasionnellement à Monthey, a publié, dans son numéro du 24—25 septembre 1921, sous la signature de «Mermottaz» (marmotte), un article en patois intitulé «Na farce du Grou Bellet» dont on trouvera ci-dessous la traduction aussi littérale que possible.

Le Gros-Bellet (en réalité c'est: «grand» qu'il fallait dire) est un personnage montheysan à la fois historique et légendaire. C'était un géant, mesurant, assure-t-on, 2,20 mètres de hauteur, très populaire du fait de sa force et de sa jovialité, et aussi parce qu'à l'occasion il redressait les torts. Après sa mort, on lui attribua une foule d'actions qu'il n'a jamais accomplies, au point qu'il est sensé avoir pris part à tous les événements extraordinaires de sa commune et même du Bas-Valais.

Il s'était, dit-on, attiré la colère du gouverneur Schinner qui le faisait espionner. Pour se venger de cette surveillance intempestive, le Gros-Bellet fabriqua un jour un mannequin qu'il enterra incomplètement. Averti par son espion, le gouverneur, croyant qu'il s'agissait d'un meurtre lui donnant enfin l'occasion de tenir son ennemi, vint faire détrousser le présumé cadavre par la maréchaussée. On ne trouva qu'un vieux

pantalon bourré d'aiguilles de sapin. Schinner dut battre en retraite sous les moqueries du bon géant.

Voici maintenant l'anecdote du «Ventilateur»:

Vous avez tous entendu parler du Gros-Bellet. C'est celui qui avait tenu le gouverneur Schinner par le derrière de ses chausses dehors par une fenêtre du château jusqu'à ce qu'il lui eût promis de rendre sa jument.

Le Gros-Bellet s'était marié deux fois. Il avait eu 22 enfants. Il est mort en 1833 (13 novembre 1834, en réalité). C'était un brave homme, mais farceur, d'ailleurs ses descendants aiment encore bien jouer quelques tours. Notre brave alpait à la montagne de la Pierroz. La maison est à demi cachée sous une grosse pierre. En automne, les Savoyards venaient souvent en ça faire la contrebande du tabac. Ils ne manquaient pas de passer à la Pierroz se restaurer. Un soir, veille de la foire de Monthey, il était arrivé deux Morzoni (de Morgins) et un de la Coutaz. Il faisait un temps de l'autre monde. Nos Savoyards juraient comme des possédés.

«Approchez-vous du feu et séchez-vous; mais je veux que vous cessiez de jurer.

— Ni Dieu, ni Diable, sacré Valaisan, autrement, il ne ferait pas un aussi vilain temps.

— Faites attention, il y a le Bon et le Mauvais.

— Eh! sacré, s'il y a un diable, qu'il se fasse voir!

— Attendez que ma femme ait sorti le fromage et puis je vous promets de vous faire voir le diable en personne».

Quand il eut enlevé la grosse chaudière de dessus le feu, le Gros-Bellet mit deux bûches en croix sur les braises; puis il commanda aux trois Savoyards de regarder la flamme sans lever la tête quoi qu'ils aient entendu. Alors, il monta par l'échelle de la grange en faisant des signes de croix et en disant quelques mots de latin. Son chien dormait tranquille sur le foin frais. Tout à coup, il le prend et le jette bas sur les braises. Vous auriez entendu depuis le Col de Coux la hurlée qu'il fit. Il renversa tout par la cuisine, puis sauta dehors par dessus la moitié de la porte en hurlant.

Les trois Savoyards ne riaient plus. Ils étaient froids de peur et ne disaient plus qu'il n'y a ni Dieu ni Diable. Un demandait de l'eau bénite, un autre cherchait des grains de chapelet dans ses poches de blouse. Mais tout cela n'est encore rien. Il y en a bien une autre, mais j'ai vergogne

de vous la dire. Celui de la Coutaz, en parlant sur le respect que je vous dois, avait lâché dans ses culottes. Eh sacré, mon Gros, nous te payons demi-pot demain (à Monthey) chez Mr. de Lavallaz pour que tu ne dises rien.

C'est pour cela que je n'ai rien osé dire jusqu'à l'occasion de votre belle fête.

## Enquête.

### Fragen und Antworten.

#### VIII.

588. Nehmen die Eltern (oder die Mutter) von Braut oder Bräutigam nicht an der Hochzeit teil?

Appenzell, J.-Rh.: Jetzt nehmen die Eltern stets an der Hochzeit teil. Noch bis vor 30 Jahren ungefähr durften die Mütter des Brautpaars, wenn ein Nachtessen stattfand, an dieser Feier nicht teilnehmen. Die Mutter ging erst an das sogenannte *Gier-i-schmalz* mit, wenn die Brautleute mit der engsten Hochzeitsgesellschaft wieder im vollen Staat das Nachtessen bezahlten und vom Wirt dafür gärtfrei gehalten werden mussten. Sie erhielten in der letzten Zeit kein eigentliches Essen, sondern Süßigkeiten und Wein oder eventuell eine kalte Platte. Das war aber verschieden je nach der Höhe der Rechnung und der Gastfreundlichkeit des Wirtes.

Sarmenstorf: Früher nahm die Mutter der Braut an der Hochzeit nicht teil (noch vor ca. 20 Jahren), heute aber auch.

589. Spielt eine ältere Frau bei der Hochzeit eine besondere Rolle? Wie nennt man sie? Was hat sie zu tun?

Willisau (Lucern): Zur Zeit der Volkstrachten, Wende des vorigen Jahrhunderts und Anfang desselben (1800—1850), wahrscheinlich aber auch damals als Tradition, verbrannte eine ältere Frau der nächsten Verwandtschaft im Ofen auf dem Feuer den sogenannten Brauttschäppel, nachdem die Feier beendet. Den Tschäppel erhielt die angehende Jungfrau bei der ersten Kommunion, trug ihn an allen kirchlichen Anlässen, wie Prozessionen etc. Wurde sie verheiratet, musste er verbrannt werden. Aus der Art des Verbrennens wollte man auf die Zukunft der Ehe schließen. Die Jungfrauen erhielten den Tschäppel mit ins Grab. Aus diesem Grunde sind relativ wenig solche Tschäppel erhalten geblieben. Auch waren sie wahrscheinlich aus diesem Grunde nicht so reich ausgestattet, wie an andern Orten der Schweiz.

590. Wo ist das Hochzeitsmahl?

Vispeterminen (Wallis): Das Hochzeitsmahl ist in der Gemeindestube. Für die Hochzeit sammelt sich der Zug auf einem Dorfplatz. Voran gehen die Musiken (Blechmusik und Tambour mit Pfeifer). Dann folgt gleich das Brautpaar und hernach die nächsten Verwandten. So zieht man mit klingendem Spiel zum Gemeindehause, wo das Brautpaar als Erste die Hochzeitsstube betreten.

Anniviers (Valais): Il a lieu dans la maison paternelle du fiancé habituellement.